

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : HPE55D-NEW-ISO-SL000502
Code du produit : SL000502
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Spec. d'usage industriel/professionnel : Résine de polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHENE
Ferme de l'Evêché CS20308
60723 Pont Sainte Maxence Cedex - FRANCE
T 33 344 31 72 00 - F 33 157 67 44 58
qual@synthene.com - www.synthene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: Alkyl alcool produit de réaction à base d'alkyl diisocyanate; Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène; Prépolymère de polyisocyanate aromatique; Oxirane, méthyl-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane; 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate ; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Prépolymère de polyisocyanate aromatique	(N° CAS) 37273-56-6	25 - 50	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Alkyl alcool produit de réaction à base d'alkyl diisocyanate	(N° CAS) 197393-84-3	25 - 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	(N° CAS) 28182-81-2 (N° REACH) 01-2119485796-17	5 - 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Oxirane, methyl-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane	(N° CAS) 157937-75-2 (N° CE) Polymère	5 - 10	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Trimethyl orthoformiate	(N° CAS) 149-73-5 (N° CE) 205-745-7	>= 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	0,5 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène, 2,6-diisocyanate de toluylène, 2,6-TDI	(N° CAS) 584-84-9 (N° CE) 209-544-5 (N° Index) 615-006-00-4 (N° REACH) 01-2119486974-18	0,1 - 0,5	Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119480143-45	0,1 - 0,5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène, 2,6-diisocyanate de toluylène, 2,6-TDI	(N° CAS) 584-84-9 (N° CE) 209-544-5 (N° Index) 615-006-00-4 (N° REACH) 01-2119486974-18	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334
2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(N° CAS) 5873-54-1 (N° CE) 227-534-9 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119480143-45	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, et appeler immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Isocyanates. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2). Cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conditions de stockage

: Conserver à des températures comprises entre 5 - 40°C.

Matériaux d'emballage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène, 2,6-diisocyanate de toluylène, 2,6-TDI (584-84-9)

France	VME (mg/m³)	0,08 mg/m³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m³)	0,16 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

France	Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (3)
France	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m³)	0,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	0,05 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	0,2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Gants en PVC ou autre matière plastique

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,08
Solubilité	: Réagit avec l'eau. Insoluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1500 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Alcool. Amines. Ammoniaque.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE CLP (poussières, brouillard)	1,614 mg/l/4h
----------------------------------	---------------

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

DL50 orale rat	> 2500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,39 mg/l/4h

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (37273-56-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3820 mg/l/4h

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène, 2,6-diisocyanate de toluylène, 2,6-TDI (584-84-9)

DL50 orale rat	<
----------------	---

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 31600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
DL50 voie cutanée	10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,368 mg/l/4h

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (5873-54-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,387 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 h)
EC50 72h algae 1	0 mg/l
ErC50 (algues)	> 199 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> mg/l

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Danio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (24 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (3 h)
ErC50 (algues)	> 1640 mg/l (72 h)
NOEC (chronique)	1640 mg/l (72 h)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (5873-54-1)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Danio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (24 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (3 h)
ErC50 (algues)	> 1640 mg/l (72 h)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Persistance et dégradabilité	non dégradable dans le sol.
Biodégradation	0 % 28 jours

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (5873-54-1)

Persistance et dégradabilité	non dégradable dans le sol.
Biodégradation	0 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	706,2
Log Pow	≈ 8,38

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

BCF poissons 1	0,00008 mg/l Cyprinus carpio
Log Pow	5,22

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (5873-54-1)

BCF poissons 1	0,00008 mg/l Cyprinus carpio
----------------	------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit

Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul

HPE55D-NEW-ISO-SL000502

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
-----------	------	-------------------

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit